

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 janvier 2018

Convocations envoyées le mardi 9 janvier 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric CHAIGNEAU est désigné Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.



N° 2018-1 : Indemnités du Trésorier – Année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 pour dont 2 pouvoirs :

☞ DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil au Trésorier municipal au taux de 70 % pour l'année 2017.

N° 2018-2 : C.A.U.E. – Adhésion 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 pour dont 2 pouvoirs :

- ☞ DECIDE de reconduire l'adhésion au C.A.U.E. dont le montant s'élève à 40 € pour l'année 2018.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2018.

N° 2018-3 : Contrat d'association avec l'Ecole Privée Sainte Marie – Forfait communal pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 pour dont 2 pouvoirs :

- ☞ DECIDE des fonds alloués par la commune au titre de participation aux frais de fonctionnement du matériel des écoles privées pour l'année 2018.
- ☞ DECIDE que le montant des fonds alloués sera, pour l'année 2018, un forfait d'un montant de 620 € par élève qui sera versé par acompte mensuel à l'O.G.E.C. de Réaumur. Le nombre d'élèves pris en compte est celui défini à la rentrée scolaire de septembre 2017, à savoir 67 élèves. La commune versera donc un montant de 41 540,00 € (quarante-et-un mille cinq cent quarante €) qui est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement, y compris les sorties scolaires et l'accès aux équipements sportifs.

N° 2018-4 : Ecole de musique – Attribution d'une subvention 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 pour dont 2 pouvoirs :

- ☞ DECIDE de verser une subvention à l'Ecole de Musique pour un montant de 110 €.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal 2018.

N° 2018-5 : Entretien des pistes cyclables – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 pour dont 2 pouvoirs :

- ☞ ACCEPTE cette estimation.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière.

N° 2018-6 : Assainissement collectif – Coefficient pour la redevance de la société TAPASTI pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 pour dont 2 pouvoirs :

- ☞ FIXE le coefficient de rejet à 1 et le coefficient de pollution à 2,951 pour l'année 2018.

N° 2018-7 : Convention d'occupation du domaine privé pour montée en haut débit internet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 pour dont 2 pouvoirs :

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention pour l'occupation du domaine privé, pour la réalisation de la montée en haut débit internet, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2018-8 : Convention d'occupation du domaine privé pour montée en très haut débit internet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 pour dont 2 pouvoirs :

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention pour l'occupation du domaine privé, pour la réalisation de la montée en très haut débit internet, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2018-9 : Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Validation du bilan de la deuxième année

	ANNEE 1	ANNEE 2
COUT PREVISIONNEL AD'AP	4 160,00 € H.T.	4 840,00 € H.T.
COUT ERP 1 - SALLE SPORTS ET LOISIRS		
COUT ERP 2 - MAIRIE		
COUT ERP 3 - STADE		
COUT ERP 4 - BIBLIOTHEQUE		
COUT ERP 5- CIMETIERE		1 514,40 € H.T.
COUT ERP 6 - SKATE-PARK		
COUT ERP 7 - EGLISE		
COUT ERP 8 - SALLE FERCHAULT		
COUT ERP 9 - SALLE JEANNE D'ARC		
COUT ERP 10 - COMMERCE		
COUT DES TRAVAUX REALISES AU 1 ^{ER} DECEMBRE 2017	0,00 €	1 514,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 pour dont 2 pouvoirs :

☞ VALIDE le bilan annuel de l'année 2 du Programme AD'AP, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce programme AD'AP auprès des services instructeurs de la Préfecture et des commissions pour l'accessibilité concernées.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 17 janvier 2018,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON

